

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 243

publié le 13 août 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13 août 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
<https://www.sdis71.fr/category/base-documentaire/recueils-des-actes-administratifs/>

Pour affichage
le 13 août 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté F/EB/19-1658 portant composition de la commission départementale de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (VAE-RATD) des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.
- Arrêté F/EB/19-1659 portant composition de la commission départementale de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (VAE-RATD) des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu la directive européenne n°84/88/CEE du 21 décembre 1988 disposant d'un système de
reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur complétée par la directive n° 95/51/CEE du 18 juin
1992 disposant d'un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles,

Vu le décret n°2012-520 du 12 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-521 du 12 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-
officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers
professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 article 149, fixant la composition de la commission
départementale chargée de la reconnaissance des acquis,

Vu l'arrêté 12-1457, portant constitution d'une commission départementale chargée de la
Validation des Acquis de l'Expérience et de la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes
(VAE/RATD),

Vu la délibération n°2017-42 du 4 octobre 2017 du Conseil d'Administration relative à la
désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein
du S.D.I.S.,

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2019 portant désignation d'un représentant des
sapeurs-pompiers professionnels, membre de la commission départementale VAE-RATD,

Vu l'arrêté P/ROM-VD/19-028, portant nomination du Commandant Patrice CHAUDOUARD en
qualité de Chef du Groupement Formation – Capital santé – Sécurité à compter du 1^{er} juillet 2019.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la Validation des Acquis de
l'Expérience et de la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (VAE/RATD) est
modifiée dans les conditions précisées à l'article 2.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2019, les membres de la commission départementale VAE/RATD des sapeurs pompiers-professionnels non officiers, instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sont désignés comme suit :

Monsieur Jacky RODOT	Vice président du CA SDIS, représentant Monsieur le Président du Conseil d'Administration au SDIS de Saône-et-Loire, Président de la Commission
Colonel Pierre PIERI	Directeur Départemental
Commandant Patrice CHAUDOUARD	Chef du groupement formation – capital santé - sécurité
Adjudant-chef Laurence DARGAUD	Représentant de la CAP des SPP de catégorie C

Article 3 : L'arrêté n° F/SB/19-1334 du 3 juin 2019 portant composition de la commission départementale VAE/RATD des sapeurs-pompiers professionnels non officiers est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

- 9 AOUT 2019

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.S. 71
André ACCARY



ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires notamment son article 61,

Vu l'arrêté ministériel du 8 aout 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 8 aout 2013 article 66, fixant la composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis,

Vu le procès verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental de sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 juin 2014,

Vu la délibération n°2017-42 du 4 octobre 2017 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

Vu l'arrêté P/ROM-VD/19-028, portant nomination du Commandant Patrice CHAUDOUARD en qualité de Chef du Groupement Formation – Capital santé – Sécurité à compter du 1^{er} juillet 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la Validation des Acquis de l'Expérience et de la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (VAE/RATD) est créée dans les conditions précisées à l'article 2.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2019, les membres de la commission départementale VAE/RATD des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sont désignés comme suit :

Monsieur Jacky RODOT	Vice président du CA SDIS, représentant Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Saône-et-Loire, Président de la Commission
Colonel Pierre PIERI	Directeur Départemental
Commandant Patrice CHAUDOUARD	Chef du groupement formation – capital santé - sécurité
Capitaine Frédéric ROCHE	Représentant l'administration siégeant au CCDSPV
Sergent-chef Vincent GOUBARD	Sapeur-pompier volontaire non officier siégeant au CCDSPV
Lieutenant Hervé VANDROUX	Officier de sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV

Article 3 : L'arrêté n° F/SB/17-1668 du 9 octobre 2017 portant composition de la commission départementale VAE/RATD des sapeurs-pompiers volontaires non officiers est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le - 9 AOUT 2019

Le Président,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

